



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 836/2025
Date de la séance du CE : 13 août 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2025.DIJ.8859
Classification : Non classifié

Office des mineurs (OM), groupe de produits Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant (n° 4456510000) ; crédit supplémentaire 2025

1. Objet

Dépassement de crédit de 5 000 000 francs dans le groupe de produits Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant (n° 4456510000).

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement prévisible du budget global sous forme de dépassement de crédit au sens de l'article 11, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0). Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé, en application de l'article 11, alinéa 2 LFin, que le dépassement devait être soumis au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire pour la session d'automne 2025.

2. Bases légales

- Articles 9 et 11 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 30 ss de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Le solde budgétaire du compte de résultat est dépassé de 5 000 000 francs. Ce dépassement n'a aucune incidence sur le compte des investissements.

Groupe de produits n°4456510000, Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	Montants en CHF
Solde du compte de résultat / Crédit budgétaire (montant prévu) 2025	69 082 840
Solde du compte de résultat / Résultat attendu des comptes 2025	74 082 840
Dépassement de crédit 2025	-5 000 000

3.2 Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue

Il ne sera probablement pas possible de compenser le crédit supplémentaire au sein de la Direction et il convient de le faire au niveau du groupe.

4. Motifs

Le résultat global du groupe de produit n° 4456510000, Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant, va probablement s'écarter à raison de 5 000 000 francs du budget.

En CHF	Budget 2025	Comptes 2025	Écart
Charges d'exploitation	149 817 791	151 817 791	-2 000 000
30 Charges de personnel	3 897 080	3 897 080	0
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	646 700	646 700	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0
36 Charges de transfert	126 673 646	130 073 646	-3 400 000
37 Subventions redistribuées	5 300 000	5 300 000	0
39 Imputations internes	13 300 365	11 900 365	1 400 000
Revenus d'exploitation	-80 736 451	-77 736 451	-3 000 000
40 Revenus fiscaux	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0
42 Contributions	-1 790 500	-1 790 500	0
43 Revenus divers	0	0	0
46 Revenus de transfert	-71 431 761	-68 431 761	-3 000 000
47 Subventions à redistribuer	-5 300 000	-5 300 000	0
49 Imputations internes	-2 214 190	-2 214 190	0
Résultat des activités d'exploitation	69 081 340	74 081 340	-5 000 000
34 Charges financières	1500	1500	0
44 Revenus financiers	0	0	0
Résultat financier	1500	1500	0
Résultat opérationnel	69 082 840	74 082 840	-5 000 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0
Résultat extraordinaire	0	0	0
Résultat global du compte de résultats (budget global)	69 082 840	74 082 840	-5 000 000

Commentaire :

Le dépassement du budget global de l'Office des mineurs est dû à des charges supplémentaires pour les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes qui n'avaient pas été intégralement budgétées. Vu que ces charges inscrites au budget 2025 n'étaient pas admises à la compensation des charges, le dépassement des coûts qui en résulte apparaît non seulement dans les charges de transfert (contrats de prestations) mais aussi partiellement dans les revenus de transfert (compensation des charges du secteur social). Les dépenses inférieures au montant budgété dans le groupe de matières 39 (imputations internes) s'expliquent par un poste budgétaire qui n'a pas été utilisé jusqu'à maintenant. Les deux imprécisions ont été corrigées lors du processus de planification de 2025.

Le 2 juillet 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le dépassement prévisible du budget global sous forme de dépassement de crédit au sens de l'article 11, alinéa 1 LFin. Le 7 août 2025, la Commission des finances a décidé, en application de l'article 11, alinéa 2 LFin, que le dépassement devait être soumis au Grand Conseil en tant que crédit supplémentaire pour la session d'automne 2025.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice